

Communiqué de presse

Accord du gouvernement sur le mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement officiel et dans l'enseignement libre non confessionnel

Le 8 mai 2015

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver en première lecture, comme prévu, l'avant-projet de décret instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement officiel et dans l'enseignement libre non confessionnel, déposé par la Ministre de l'Education, Joëlle Milquet, en vue de répondre aux conséquences de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle.

1) Une possibilité légale de demander la dispense des cours philosophiques

Ce projet intègre dans le décret relatif au Pacte scolaire la possibilité de désormais demander, sans motivation, la dispense de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle dans le formulaire qui est distribué, comme à l'habitude, en début d'année.

Le formulaire permettra donc, dans une première partie, de faire, comme c'était le cas jusqu'à présent, le choix entre un des cours de religion et le cours de morale non confessionnelle et, désormais, dans une seconde partie, d'introduire une demande de dispense, au choix, d'un des cours, sans motivation.

2) Un encadrement pédagogique alternatif de deux heures hebdomadaires obligatoires

L'élève dispensé des cours de religion ou de morale non confessionnelle doit fréquenter obligatoirement un encadrement pédagogique alternatif de deux heures par semaine. L'encadrement pédagogique alternatif est organisé par chaque établissement dans le cadre de son autonomie pédagogique avec des groupes de maximum 30 élèves dispensés et ne peut générer aucun frais supplémentaires à charge des parents. Il sera évalué et interviendra dans l'évaluation des élèves concernés.

-Quel objectif de l'encadrement pédagogique alternatif pour les élèves ?

L'encadrement pédagogique alternatif a pour objectif le développement par l'élève de prestations personnelles ou collectives visant à l'éveiller à la citoyenneté et au questionnement dans le cadre de diverses thématiques précisées dans le décret et liées à l'éducation à la démocratie, à la solidarité, au questionnement philosophique et au bien-être et à la connaissance de soi et des autres. Les prestations et activités doivent, dès lors, s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- L'éducation à la démocratie, qui a pour objectif :

- a) de sensibiliser aux fondements de la démocratie, de l'organisation de ses institutions ; à la citoyenneté politique, sociale, économique et culturelle ; aux grands enjeux de la société contemporaine ;
- b) de développer la capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse et respectueuse dans une société démocratique et interculturelle, la capacité de se développer comme sujet de droits et de devoirs ;
- c) de développer l'esprit et l'analyse critiques à l'égard de la communication et des différents médias et moyens d'information.

- L'éducation au questionnement, à la méthode et à la pensée philosophiques, qui a pour objectif :

- a) d'appréhender les religions, les courants de pensée et philosophies et leurs histoires respectives ;
- b) de développer une pensée propre, un discernement éthique et des questionnements philosophiques ;
- c) de développer l'accès, le traitement et l'organisation de la connaissance.

- L'éducation au bien-être et à la connaissance de soi et des autres, qui a pour objectif :

- a) de développer la compréhension de la psychologie et des relations humaines ;
- b) de développer la maîtrise de soi, la gestion des conflits et l'éducation aux relations affectives ;
- c) d'acquérir les comportements de prévention en matière de santé et de sécurité pour soi et autrui.

-Quelles prestations pour les élèves dispensés ?

Pour les élèves de 5e et 6e primaires et du secondaire

L'encadrement pédagogique alternatif des élèves de 5e et 6e primaires et des élèves de l'enseignement secondaire doit au minimum comprendre 3 types de prestations dans le cadre des matières liées à la citoyenneté et au questionnement philosophique :

- La préparation, rédaction et remise par l'élève ou par un groupe d'élèves, pendant les périodes d'encadrement, d'une ou plusieurs contribution(s) écrite(s), établie(s) sur la base de documents, livres ou recherches ;
- La présentation orale par l'élève ou groupe d'élèves, d'un ou plusieurs sujet(s) choisi(s) par, ou à défaut, attribué(s) à l'élève ou le groupe d'élèves ;
- La lecture, durant les périodes d'encadrement, de livres, articles ou documents choisis par, ou à défaut, attribués à chaque élève et la réponse par écrit ou oralement à des questionnaires relatifs à leur compréhension et aux débats posés.

L'encadrement peut, en outre, comprendre des initiatives librement décidées par le pouvoir organisateur de l'établissement, telles que la vision de reportages, documentaires, films, ou émissions suivis de questionnaires ; la participation à des activités ou initiatives citoyennes ou solidaires dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur de l'établissement ; la participation à des activités communes avec d'autres classes ou groupes d'élèves ; la participation, avec l'accord des parents, à des activités communes avec les élèves relevant des cours de religion ou morale non confessionnelle de l'établissement ; la participation à des activités bénévoles pédagogiques au sein de l'école ou en dehors de l'école.

Pour les élèves de la 1^{ère} à la 4^e primaire

L'encadrement pédagogique alternatif des élèves de la 1^{ère} à la 4^e primaire doit au minimum comprendre 3 prestations dans le cadre des matières liées à la citoyenneté et au questionnement philosophique :

- La réalisation de créations personnelles ou en groupe ;
- En outre, la lecture, à partir de la 2^e primaire, pendant les périodes d'encadrement, de livres, articles ou documents choisis ou, à défaut, attribués à chaque élève et les réponses écrites à des questionnaires sur leur contenu et les débats posés ;
- La vision de reportages, documentaires, films ou émissions.

L'encadrement peut également comprendre la participation à des activités ou initiatives citoyennes ou solidaires dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur de l'établissement.

-Quelle prestations pour l'école ?

L'ensemble des prestations liées à l'encadrement pédagogique alternatif consistent pour l'école en :

- a) la définition des contenus des programmes d'activités, des contributions écrites et orales, des lectures et questionnaires posés et des méthodes ;
- b) la définition des modalités d'accompagnement des élèves ;
- c) la définition des modalités d'évaluations.

Ces missions peuvent, le cas échéant, être confiées à des personnes différentes.

3) Qui pourra assurer les prestations liées à l'encadrement des élèves ?

L'ensemble des prestations (définition des contenus, évaluation et prise en charge) liées à cet encadrement pédagogique alternatif sont données par un ou plusieurs membres du personnel enseignant détenteurs d'un titre pédagogique désignés par le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement.

A défaut, pour les missions de prises en charge des élèves (et non l'évaluation et le contenu), par tout enseignant, à défaut par un membre du personnel auxiliaire d'éducation, ou à défaut par toute personne désignée par le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement seulement pour l'accompagnement.

Pour éviter les pertes d'emploi, les professeurs de cours philosophiques pourront assumer (prioritairement ceux qui ont un titre pédagogique et sont nommés à titre définitif, ensuite les temporaires) dans le cadre de leurs pertes éventuelles d'heures, les fonctions d'encadrement pédagogique alternatif. Dans ce cas, les prestations sont faites sous la seule autorité du pouvoir organisateur ou du chef d'établissement, et considérées comme extérieures aux cours philosophiques et aucune expression des convictions personnelles ne pourra avoir lieu dans ce cadre.

4) Quel calcul pour l'encadrement des établissements ?

Pour assurer une stabilité d'encadrement et éviter les pertes d'emploi, on tiendra compte de la répartition effective des élèves entre les différents cours de religion philosophique pour l'attribution effective de ces cours. Un second calcul sera effectué tenant compte de l'ensemble des élèves, y compris ceux qui ont demandé la dispense, afin de déterminer les périodes disponibles pour assumer l'encadrement de ces derniers.

Contact Presse : Olivier Laruelle – 0479 97 13 70 - olivier.laruelle@gov.cfwb.be
